

L'entraînante

SÈVRE & LOIRE
L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE

LETTRE D'INFO ÉCONOMIQUE / COVID_19 / LES AIDES

Avril 2020

UNIR NOS FORCES POUR ACCOMPAGNER NOS PETITES ENTREPRISES

La Communauté de communes Sèvre & Loire s'engage pour aider les petites entreprises à surmonter l'épreuve que nous traversons. Aux côtés de la Banque des territoires, la Région Pays-de-la-Loire, le Département de Loire-Atlantique, nous souhaitons agir pour accompagner les entreprises jusqu'à 10 salariés du territoire de la Communauté de communes Sèvre & Loire à travers le : **LE FOND TERRITORIAL RÉSILIENCE**

Le fond est composé d'un soutien Socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque de Territoires de 2€ par habitant chacun soit environ 15M€ de contribution socle visée.

La Communauté de communes Sèvre & Loire participe à hauteur de 4€ par habitant soit près de **200 000 €** pour soutenir les petites entreprises de notre territoire.



⇒ **4€/hab** Soit 4€ x 50 000 hab



⇒ **2€/hab** Soit 2€ x 50 000 hab

⇒ **400 000€**

pour les entreprises
du territoire



⇒ **2€/hab** Soit 2€ x 50 000 hab

1 POUR QUI ?

ENTREPRISES

- Micro/auto entrepreneur
- Entreprise individuelle
- Société (y compris sociétés coopératives)
- Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire
- Indépendantes c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s)

ENTREPRISES
de **10** SALARIÉS



MAXI



ENTREPRISES
IMMATRICULÉES
PAYS-DE-LA-LOIRE
AVANT LE 1^{ER}
JANVIER 2020

NE PEUVENT PAS BÉNÉFICIER DE L'AIDE

- Les entreprises ayant bénéficié du Fonds National de Solidarité
- Les structures se trouvant avant le 1er mars 2020 en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde
- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation
- Les propriétaires de gîtes, meublés, chambres d'hôtes
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint

2 QUEL TYPE D'AIDE ?

Le présent dispositif a vocation à apporter une **avance remboursable** pour permettre à l'entreprise de financer ou cofinancer son besoin en fonds de roulement et ainsi assurer ses dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de son activité.

Cette avance sera accordée sans demande de contrepartie bancaire.

Le montant de l'avance est forfaitaire en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise qui la demande.



3 500 €

si chiffre d'affaire
inférieur à
50 000 € HT



6 500 €

si chiffre d'affaire
entre 50 000 et
100 000 € HT



10 000 €

si chiffre d'affaire
supérieur à
100 000 € HT

3 COMMENT L'OBTENIR ?

La procédure est simple et facile d'accès. S'inscrire sur :



resilience@paysdelaloire.fr

ou contacter le numéro vert 0 800 100 200

Les documents suivant vous seront demandés :

- Une déclaration sur l'honneur attestant la fragilité de trésorerie liée à la crise sanitaire ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise n'a pas bénéficié du Fonds National de Solidarité;

Le versement s'effectuera en totalité dès l'approbation de la demande par arrêté.

Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par entreprise, groupe d'entreprises ou association.

4 COMMENT REMBOURSER ?

Le remboursement est proposé avec un différé de 1 an voire plus en cas de difficultés avérées, échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

Toute l'équipe des Développeurs économiques de L'Entraînante Sèvre & Loire est à vos côtés pour répondre à vos questions et vous aider à surmonter cette épreuve ensemble.



deveco@cc-sevreloire.fr



Région
PAYS DE LA LOIRE



Michel BERTRAND

06 87 71 11 71

m.bertrand@solutions-eco.fr

CONTACT

Service Développement économique
Pôle Aménagement et attractivité du territoire
84 rue Jean Monnet / ZA de la Sensive
La Chapelle-Basse-Mer, 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE

02 51 71 52 20

deveco@cc-sevreloire.fr



SÈVRE & LOIRE
L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE